

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet de couvrir les risques encourus dans le cadre d'un voyage d'une durée inférieure ou égale à 90 jours.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Décès (capital assuré : 25.000 EUR)
- ✓ Invalidité permanente (maximum : 50.000 EUR)
- ✓ Assistance
 - assistance aux personnes : frais de recherche, frais médicaux (maximum : 25.000 EUR), rapatriement, frais de prolongation du séjour à l'étranger, ...
 - assistance au voyage : assistance en cas de vol, perte ou destruction des bagages, assistance en cas de perte ou vol de documents de voyage ou titre de transport, assistance linguistique, avance de fonds, ...
 - assistance juridique : avance de caution pénale et des honoraires d'avocat à l'étranger

Couvertures complémentaires selon l'option choisie

- Assurance bagages, à concurrence de 1.850 EUR par personne (maximum : 5.500 EUR pour l'ensemble des assurés)
- Assurance des frais d'annulation, à concurrence de 2.500 EUR par personne (maximum : 12.500 EUR pour l'ensemble des assurés)

Disclaimer : les plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les conséquences de faits de guerre, d'agression bactériologique ou chimique, y compris la guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective
- ✗ Les dommages se rattachant directement ou indirectement à une mesure de réquisition sous toute forme
- ✗ Les dommages provoqués par tout phénomène provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité.

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le suicide ou la tentative de suicide en cas de mise en jeu des garanties « décès », « invalidité permanente » ou « assistance »
- ! Une franchise de 62 EUR s'applique en cas de sinistre mettant en jeu la garantie « assurance bagages » et causé par la simple perte, ou dû à la négligence de l'assuré
- ! Les épidémies, la pollution du milieu naturel et les catastrophes naturelles en cas de mise en jeu de la garantie « assurance des frais d'annulation ».

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

Selon l'option choisie par l'assuré :

- ✓ En Europe et dans les pays situés sur le pourtour du bassin méditerranéen
- ✓ Dans le monde entier

Attention : quelle que soit l'option choisie, l'assuré n'est jamais couvert au Grand-Duché de Luxembourg en cas de mise en jeu de la garantie assistance.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que possible, et au plus tard dans les 8 jours, sauf cas de force majeure
 - indiquer la date, la nature, les causes, les circonstances, les conséquences et le lieu du sinistre
 - indiquer les noms, prénoms, âge et domiciles des personnes lésées



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de prise d'effet, la date d'expiration ainsi que la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat n'est pas reconductible de façon tacite.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Votre contrat est conclu pour une durée maximale de 90 jours. Il prend fin automatiquement à sa date d'échéance.